REGLEMENT DU JEU « LE DEFI DU PRIX TRESOR »

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Thom SAS (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 19 921 170 euros, ayant son siège social à 7 rue Saint Georges - 75009 PARIS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 379 587 900 organise **du 19/10/2015 au 14/11/2015 inclus**, un Jeu sans obligation d'achat sur la page dédiée : ledefiduprixtresor.com, ci-après dénommée le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique mineure agissant sous la responsabilité de ses représentants légaux ou majeure, résidant en France métropolitaine à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des membres de son réseau commercial (fournisseurs ou distributeurs) et des membres des sociétés partenaires de l'opération ou ayant contribué à sa réalisation ainsi que de leurs familles (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Les participants de moins de 18 ans, devront recueillir l'accord préalable de leurs parents avant de participer au Jeu. L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur et l'acceptation que le participant reçoive, le lot offert dans le Jeu. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal).

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées dans le Règlement ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Une seule participation par jour est autorisée.
Il ne sera désigné qu'un seul gagnant par semaine.
De même, il ne sera délivré qu'une seule dotation par joueur, par famille (même nom, même adresse) sur toute la durée du Jeu.

Le Jeu est accessible sur la page dédiée : www.ledefiduprixtresor.com du lundi 19 octobre 2015 à 10h00 au samedi 14 novembre 2015 inclus à minuit.

Il est relayé sur le site de la Société Organisatrice www.tresor-bijoux.fr et dans les magasins participant à l'opération.
Le Jeu est accessible sur ordinateur et sur sa version mobile sur smartphone.

La participation au Jeu se faisant exclusivement par voie électronique sur la page dédiée www.ledefiduprixtresor.com, il est nécessaire de disposer d'un accès Internet sur ordinateur ou sur mobile ainsi que d'une adresse email valide.

Pour toute participation sur mobile, il est nécessaire que le participant dispose d'une smartphone bénéficiant d'une connexion internet et paramétré conformément aux instructions de l'opérateur de téléphonie mobile et du manuel d'utilisation fourni avec le téléphone mobile.

Chaque semaine, la Société Organisatrice propose une vitrine différente composée de six bijoux en précisant le prix généralement constaté ailleurs (hors du réseau Trésor). Le but du Jeu est de découvrir, à l'euro près, le prix de vente « Trésor » exact de la vitrine proposée (prix de vente toutes taxes comprises conseillé dans les boutiques Trésor sur le territoire français), soit le prix total des six bijoux mis en jeu.

Pour jouer, il suffit de se rendre sur la page dédiée au Jeu, de faire une proposition de prix correspondant à la vitrine mise en ligne. Toute participation ne pourra être considérée comme valide qu'une fois dûment complété le formulaire d'inscription de ses noms, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse e-mail (ces champs sont obligatoires).

Le Participant peut également se déplacer en magasins pour obtenir un flyer présentant les produits de la vitrine mise en Jeu et comparer les prix avec d'autres produits en magasins.

Le Participant dispose enfin de la possibilité de partager le Jeu avec ses amis, sans pour autant que cela soit de nature à influer sur ses chances de gain.

Sont mis en Jeu : quatre vitrines (une vitrine par semaine de Jeu), chacune composée de six bijoux.

A l'issue de chaque semaine du Jeu, la Société Organisatrice publiera le nom du gagnant.

Sera considérée comme gagnante la personne qui aura trouvé le prix exact de la vitrine.

Dans l'hypothèse où plusieurs gagnants trouveraient le prix exact d'une même vitrine, ils seraient départagés par voie de tirage au sort réalisé sous contrôle d'huissier par la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS.

Dans l'hypothèse où aucun participant ne trouverait le prix exact de la vitrine, sera considéré comme gagnant le participant qui aura trouvé le prix le plus proche du prix réel, à l'euro inférieur. En cas de situations ex- aequo, les participants seraient départagés par voie de tirage au sort réalisé sous contrôle d'huissier par la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS.

ARTICLE 4 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le nombre maximum de gain par joueur est limité à un par personne et par famille (même nom, même adresse) et ce, sur toute la durée de l'opération.

Les vitrines à gagner:

- **Semaine 1 du 19/10 au 25/10 minuit** : Montre Codhor, Bracelet Guess, Collier Argent* et Diamant (*Argent 925/1000ème), Boucles d'oreilles Argent* et Diamant (*Argent 925/1000ème), Bague Acier et Strass, Bracelet Or* et Strass (*Or : 375/1000ème).
- **Semaine 2 du 26/10 au 01/11 minuit** : Montre Just Cavalli, Collier Acier Céramique, Bague Argent*et Pierres Blanches (*Argent 925/1000ème), Bracelet Acier Céramique, Boucles d'oreilles Argent*et Pierres Blanches (*Argent 925/1000ème), Collier Or* (*Or :

375/1000ème) et Diamant.

- **Semaine 3 du 02/11 au 08/11 minuit** : Montre Sector Homme, Bracelet Guess, Boucles d'oreilles Guess, Collier X-Design, Bague Argent*et Pierres Blanches (*Argent 925/1000ème), Bracelet Acier Céramique.
- **Semaine 4 du 09/11 au 14/11 minuit** : Montre Ungaro Homme, Bracelet Or* (*Or : 375/1000ème) et Diamant, Boucles d'oreilles Or* et Strass (*Or : 375/1000ème), Collier Or* et Strass (*Or : 375/1000ème), Bague Acier Céramique, Collier Or* (*Or : 375/1000ème) et Diamant.

La valeur commerciale moyenne de chaque vitrine est d'environ 400 € TTC.

Le prix (prix réel) de chaque vitrine est un prix public. Il s'entend toutes taxes comprises et est établi sur la base des prix couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement. Il n'est donné qu'à titre indicatif et est susceptibles de variation.

Les gagnants seront contactés par téléphone à l'issue de chaque semaine du Jeu puis par e-mail via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au Jeu. Les gagnants auront 30 jours à réception de cet e-mail pour retirer leur(s) lot(s) dans le magasin Trésor de leur choix.

Les modalités de retrait de la dotation seront convenues par téléphone entre le gagnant et la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du participant. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

L'absence de retrait du/des lot(s) dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant. Dans le cas où un ou plusieurs gagnants ne se manifesteraient pas dans le délai imparti, la Société Organisatrice conservera le(s) lot(s) non réclamés sans les remettre en jeu.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Une fois le lot délivré au gagnant, celui-ci se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.
La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.
Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entrainera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 5 –RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du courriel. S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriels, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable des dites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriels.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en Jeu dans le cadre du Jeu.
Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.
La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.
Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 6 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant et/ou ses représentants légaux autorise(nt) la

Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.
Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :
Thom SAS
Jeu « ledefiduprixtresor.com »
Service E-commerce Thom
7 rue Saint Georges
75009 Paris

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.
Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 9 – REGLEMENT

Le Règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu à l'adresse du Jeu : www.ledefiduprixtresor.com.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS.

ARTICLE 10 –DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.
Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.
La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.
Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations

offrant des informations sur les offres et services de partenaires.
Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :
THOM SAS
Jeu « ledefiduprixtresor.com »
Service e-commerce Thom
7 rue Saint Georges
75009 Paris

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

